

Conseil Municipal

Du 13 Mai 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 42

Date de Convocation : 06 Mai 2019

Date d'affichage : 17 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize Mai à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (32) : BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LAVAUD Martine, LERIQUE François, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (10) : BODET Yvonne ayant donné pouvoir à François LERIQUE, CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Claude RAUCH, GENTY Simon ayant donné pouvoir à Fabien GODET, LANDAIS Valérie ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, GRELLIER Christine ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, MENARD Rémy ayant donné pouvoir à Catherine DAVID, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL, Jean-Paul LOGEAS ayant donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Etaient absents excusés (18) : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BARON Sébastien, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GERARD Martine, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVILLONNIÈRE Sébastien, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Secrétaire de séance : Nathalie METIVIER

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Nathalie METIVIER, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant le début de séance, les sapeurs pompiers du Centre de Secours d'Argentonay font une présentation de leurs missions et font part de leur besoin de recrutement.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Fabrication mâts portes drapeaux - cérémonies	04/04/2019	MACAP	1542,96€
Pose et fournitures de cloison de doublage en plaque et isolation – Vestiaires terrain de foot de Boësse	08/04/2019	EIRL PCP DELAUNE DAVID	810,00€
Vanne 3 voies + moteur chauffage logement 1 rue Jardin de la Cure – La Chapelle Gaudin	08/04/2019	ENGIE HOME SERVICES	336,49€
Etude des menus – marché fournitures repas cantine Argenton Les Vallées	08/04/2019	EMELINE BIROT – DIETETICIENNE	125,00€
Réalisation d'un film de promotion du territoire	09/04/2019	AGENCE 71	2748,00€
Achat d'un broyeur – Services Techniques	16/04/2019	GROUPE TENAGRI	10 200,00€
Panneaux exposition Revitalisation Centre Bourg ALV	16/04/2019	COPY COLOR	594,00€
Achat huile tracteur – stock Services Techniques	24/04/2019	AUTODISTRIBUTION	737,89€
Achat enveloppes en tête mairie – Service administratif	30/04/2019	COPY COLOR	1660,80€
Fourniture et pose de 4 cavurnes cimetière de Boësse	30/04/2019	YVES NIORT	1512,00€
Fourniture et pose d'un plancher et isolation – grenier château de Sanzay	30/04/2019	MACONNERIE ET COMPAGNIE	6627,28€

FINANCES

1- Aménagement extérieur de la salle des fêtes de La Chapelle Gaudin

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes de La Chapelle Gaudin doivent être réalisés.

Après avoir dressé un état des lieux des travaux, Mr le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Thibaut BARON pour un montant de 10 400,00€ HT.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2- Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2017-2018, la somme de 62 795,04€ (747,56€ x 84 élèves).

Aussi, Mr le maire propose le versement d'un acompte, pour l'année 2018-2019, de 28.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser un acompte de 28 000,00€ allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2018-2019.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 – COMMANDES PUBLIQUES

3- Attribution du marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay en date du 12 Mars 2018 approuvant le projet de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 autorisant le Maire à lancer ladite consultation,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la restructuration intérieure partielle de la salle omnisports de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées à Argentonnay. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au Courrier de l'Ouest le 29 Janvier 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 22 Février 2019 avant 12h00. Egalement, il rappelle que faute de candidature pour le Lot n°2 : Gros Œuvre - Démolition, le Lot n°3 : Charpente – ossature de tribunes et le Lot n°4 : Couverture sèche – Bardage métallique – serrurerie, une nouvelle consultation, conformément à la délibération du conseil municipal, en date du 11 Mars 2019, a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié au BOAMP et au Courrier de l'Ouest le 12 Mars 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 12 Avril 2019 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Coût de la prestation: 60%
- 2 – Valeur technique : 40%

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à une analyse plus approfondie des offres.

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Désamiantage** : Entreprise TP Pineau située à Longué (49160)
Montant HT : 6 939,40€.

- **Lot n°2 – Gros Œuvre - Démolition** : Les Bâisseurs Thouarsais située à Louzy (79100)
Montant HT : 40 584,80 €.

- **Lot n°3 – Charpente : ossatures de tribunes**: Entreprise BERTHELOT Menuiserie située à Bressuire (79300)
Montant HT : 33 533,02 €.
- **Lot n°4– Couverture sèche – bardage métallique - serrurerie** : Lot infructueux (aucun candidat). Il est décidé de lancer une procédure de marché négocié.
- **Lot n°5 – Menuiseries extérieures** : SARL HAY à Argentonnay (79150)
Montant HT : 17 756,00€.
- **Lot n°6 – Menuiseries intérieures** : SARL HAY située à Argentonnay (79150)
Montant HT 29 925,00€.
- **Lot n°7 – Cloisons sèches – plafonds plaque de plâtre** : SARL HAY située à Argentonnay (79150)
Montant HT 40 811,10€.
- **Lot n°8 – Revêtements de sols scellés - Faïence**: Entreprise COCHARD située à Nueil Les Aubiers (79250)
Montant HT 23 045,42€.
- **Lot n°9 – Peinture – sols collés**: Entreprise PAILLAT située à Yzernay (49360)
Montant HT 39 249,14€.
- **Lot n°10 - Plafonds suspendus isolation**: Entreprise Techni Plafonds située à Mortagne Sur Sèvre (85 290)
Montant HT 8 902,34€.
- **Lot n°11 – Plomberie – sanitaire – Chauffage - ventilation**: Entreprise TCS située à Cholet (49300)
Montant HT 26 623,32€ et option régulation chauffage : 814,30€.
- **Lot n°12 – Electricité**: Entreprise ONILLON située à Nueil Les Aubiers (79250)
Montant HT 49 700,00€.
- **Lot n°13 – Sols sportifs**: Entreprise Sporting Sols située à Saint-Fulgent (85250)
Montant HT 70 330,50€.

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour le Lot n°4 : Couverture sèche – bardage métallique - serrurerie ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

4- Attribution du marché de travaux de voirie

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay en date du 11 Mars 2019 approuvant le projet de travaux de voirie et autorisant le Maire à lancer une consultation pour lesdits travaux ;
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour les travaux de voirie. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Courrier de l'Ouest le 20 Mars 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 12 Avril 2019 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Coût de la prestation: 60%
- 2 – Valeur technique : 40%

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à une analyse plus approfondie des offres.

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise suivante :
- **Lot unique : Travaux de voirie** : Entreprise EUROVIA située à Niort (79000)
Montant HT Tranche ferme et optionnelle: 127 433,85€.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

5- Travaux à La Base de Loisirs

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité remise par le cabinet d'Architecture R&C, concernant les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs. Monsieur le Maire rappelle que ce projet vise à développer l'attractivité touristique de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☑ De valider l'étude de faisabilité et de poursuivre le programme de travaux ;
- ☑ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que toute autorisation d'urbanisme ;

6- Propositions d'honoraires du Cabinet d'architecture R&C – Travaux Base de Loisirs -

Réhabilitation et aménagement de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires établie par le Cabinet d'Architecture R&C, situé 14, Place de la Libération - Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY, pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs, basée sur un forfait de 9,5% du montant prévisionnel des travaux hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition du Cabinet d'Architecture R&C, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette étude.

RESSOURCES HUMAINES

7- Création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création d'un** poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 25 heures 51 centièmes hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création d'un** poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Mr le Maire rappelle que Mr Mickaël BIGOT, Responsable des Services Techniques, est muté sur la commune de Lys Haut Layon.

URBANISME

9- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•Décision 07901319E0008 du 15/04/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AD n°31, 32, 80 et 81, situé Rue de la Paix – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à la Maison Familiale d'Education et d'Orientation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901319E0009 du 02/05/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AH n°213, situé 31 Av Camille Jouffrault à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame MARQUIS Simone.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

INTERCOMMUNALITE

10- Délibération concernant le marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

- Lot 1 : Vérifications périodiques des installations techniques

- Poste 1 : Installations électriques
- Poste 2 : Installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
- Poste 3 : Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B et installations de désenfumage mécaniques associées
- Poste 4 : Ascenseurs et élévateurs
- Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques

- **Lot 2 : Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage**
 - Poste 1 : Extincteurs
 - Poste 2 : RIA et poteaux incendie
 - Poste 3 : Systèmes de désenfumage
- **Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs**
- **Lot 4 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs**
- **Lot 5 – Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs**
- **Lot 6 – Achat et maintenance de défibrillateurs**
- **Lot 7 – Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur**
- **Lot 8 – Dépistage réglementaire du Radon**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

Il est donc proposé :

- De créer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'ARGENTONNAY au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour le(s) lot(s) :

- **Lot 1 : Vérifications périodiques des installations techniques**
 - Poste 1 : Installations électriques
 - Poste 2 : Installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
 - Poste 3 : Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B et installations de désenfumage mécaniques associées
 - Poste 4 : Ascenseurs et élévateurs
 - Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques
- **Lot 2 : Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage**
 - Poste 1 : Extincteurs
 - ~~Poste 2 : RIA et poteaux incendie~~
 - Poste 3 : Systèmes de désenfumage
- **Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs**
- **Lot 4 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs**
- **Lot 5 – Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs**
- **Lot 6 – Achat et maintenance de défibrillateurs**
- **Lot 7 – Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur**
- **Lot 8 – Dépistage réglementaire du Radon**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- De prévoir les crédits au Budget de la commune.

INFOS questions diverses

- **Maison de santé** : une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé le 25 avril dernier afin de faire le point sur le départ en retraite du Docteur Beauvais. L'accueil d'un nouveau médecin sur le Pôle Santé doit se faire dans le cadre d'un projet de santé. Une agence de communication a également été recrutée afin de réaliser un film « généraliste » pour présenter les atouts de la commune et un deuxième axé sur la présentation de la maison de santé. Les films seront diffusés sur les réseaux sociaux et distribués aux différentes instances médicales. Enfin, des panneaux d'information pointant l'urgence de la recherche de médecins sur Argentonnay pourraient être mis en place au rond-point.
Les collègues maires de l'Argentonais sont invité à une réunion le 20 mai pour décider comment agir collectivement dans cette recherche de médecin.
La commune va-t-elle faire appel à un cabinet de recrutement ? Cette possibilité va être étudiée avec l'Agglo2b.
- **Défibrillateurs** : Pour le prochain bulletin municipal, il est proposé de faire une information à la population quant à l'emplacement des défibrillateurs sur la commune.
- **Bâtiments changement de destination** : Pour Moutiers, La Coudre et Sanzay, le recensement est en cours.
- **Revitalisation du centre bourg** : une exposition est en cours dans la salle des mariages et est ouverte jusqu'à fin juin. Egalement, le 27 juin, afin de conclure le marché, une déambulation aura lieu dans les rues d'Argenton.
- **Convention EPF** : une convention tripartite entre l'Agglo2b, la commune et l'EPF est à l'étude. Elle sera présentée au prochain Conseil Municipal.
- **Fleurissement des pieds de murs** : Ce projet est en cours.
- **Association Bocage Pays Branché** : Cette association va venir cette semaine afin de faire un état des lieux des arbres morts autour du Lac, et au Clos de l'Oncle Georges.
- **Maintien des TAPS** : suite à la continuité des aides de l'Etat, les TAPS seront maintenus dans les écoles pour l'année scolaire 2019-2020.
- **Commission cantine** : L'ouverture des plis quant au prestataire cantine aura lieu le jeudi 16 mai 2019.
- **Commission sports** : Au cours de cette commission, les membres iront visiter le Terrain de foot de Boësse ainsi que les vestiaires.
- **Commission communication** : Le bulletin d'été va être distribué début juin. Egalement, Robert demande aux présidents des commissions de réfléchir, pour fin Juin, au nombre de pages nécessaires pour le bulletin de fin d'année.
- **CCAS Banque Alimentaire** : Suite à des soucis de santé de Martine GERARD, Colette BILLY a pris le relais.
- **Projet EPHAD du Lac** : Mr le Maire fait part du programme de travaux pour supprimer les chambres doubles et améliorer l'existant.
- **MAM** : Murielle précise qu'un groupe de 3 personnes est très motivé par le projet. Aussi, Mr PASQUET de l'Agglo2b est entrain de réaliser une étude quant à la faisabilité des travaux à l'ancienne mairie de Boësse.
- **Opération nettoyage des remparts du Château** : la prochaine opération aura lieu le 25 Mai.
- **Broyage des accotements** : Il devient urgent de broyer les accotements de route.

Séance levée à 22h50